



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-290
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – RÉPARATION CONTUITE SOUTERRAINE TELECOM
3 RUE DE LA CLAIRETTE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la permission de voirie délivrée le 2 juin 2026 par le Directeur des Services Techniques, autorisant l'occupation du domaine public communal pour la réalisation des travaux, au n°3 rue de la Clairette

CONSIDERANT qu'il a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement est interdit sur l'emprise des travaux devant le n°3 rue de la Clairette (devant l'entrée du magasin Darty, avec empiètement sur la chaussée), **du lundi 8 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 , de 7h30 à 17h30.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SOGETREL.

Article 4 : L'entreprise devra :

- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 2 juin 2026.

Par délégation du Maire,

Le 3^{ème} Adjoint

Georges ELNECART

